

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
sionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	40,000 »	12,500 »
Art. 66. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
Total. . fr.		42,234,931 25
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 67. Travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'école d'horticulture de Vilvorde.	70,000 »	279,304 80
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 68. Erection d'un pavillon forestier sur les terrains de l'ancienne citadelle de Namur	25,000 »	
<i>Beaux-arts.</i>		
Art. 69. Ruines de l'abbaye de Villers	40,000 »	279,304 80
Art. 70. Ruines de l'abbaye d'Aulne.	20,000 »	
Art. 71. Conservatoire royal de musique de Liège. — Construction d'un buffet d'orgue	7,554 80	
Art. 72. Troisième part du subside à allouer à la ville de Gand pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts	50,000 »	
Art. 73. Musée des beaux-arts de Liège (deuxième et dernier subside)	41,750 »	
Art. 74. Aménagement et restauration des remparts de Linche. . . .	25,000 »	42,511,256 05
Total du budget du ministère de l'agriculture.		

138. — 21 mai 1902. — Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations, pour l'exercice 1902, est fixé à la

somme de cinq millions deux cent quarante-quatre mille six cent septante-neuf francs trente-quatre centimes (5,244,679 fr. 34 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 49. Séance du 14 janvier 1902, p. 236. — Rapport n° 109. Séance du 9 avril 1902, p. 324 et 325.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi 6 mai 1902, p. 1446 et 1447.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 67. — Rapport, n° 85. Séance du 9 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1902, p. 389 à 392.

Budget des dotations pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 4 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1863) fr.	3,300,000 »	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	235,000 »	235,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,136,079 34	1,136,079 34
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la Cour fr.	77,700 »	375,650 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	264,600 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (Crédit non limitatif.)	1,200 »	
Art. 9. Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheu- reuse	1,600 »	
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,244,679 34

139. — 22 mai 1902. — Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations à des budgets de l'exercice 1901 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1901, des crédits supplémentaires montant à la somme de dix millions sept cent cinquante-huit mille cent deux francs quarante-sept centimes (10,758,102 fr. 47 c.), à affecter au paye-

ment de créances se rapportant à des exercices périmés (1897 et antérieurs) et à des exercices clos (1898, 1899 et 1900), ainsi qu'au payement de dépenses afférentes à l'exercice 1901.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis conformément au tableau A annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget de la dette publique à fr.	2,146,782 13
Pour le budget de la justice . . .	210,033 96
Pour le budget des affaires étrangères	168,800 »
Pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique	58,733 63
Pour le budget de l'agriculture . .	534,535 »
Pour le budget de l'industrie et du travail	700,000 »
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes	5,643,433 20
Pour le budget de la guerre . . .	358,200 »
Pour le budget de la gendarmerie .	182,000 »
Pour le budget des finances et des travaux publics	755,580 55
Ensemble . . . fr.	40,758,102 47

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 110. Séance du 9 avril 1902, p. 325 à 328. Rapport, n° 135. Séance du 25 avril 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1902, p. 1379 à 1381.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 82. Rapport, n° 76. Réunion du 7 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1902, p. 393 à 395 et 403.